

▪ Investissement :	
recettes	2 559 419.96 €
-dépenses	<u>2 726 422.19 €</u>
résultat de l'exercice	- 167 002.23 €
+excédent reporté 2007	<u>1 669.45 €</u>
Résultat de clôture 2008	- 165 332.78 €
▪ Fonctionnement :	
recettes	10 422 532.40 €
-dépenses	<u>9 601 879.43 €</u>
résultat de l'exercice	820 652.97 €
+excédent reporté 2007	1 063. 612.51 €
-virement 2007	<u>900 000.00 €</u>
Résultat de clôture 2008	984 265.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Monsieur DURAND entendus,

par 26 voix « POUR » et 3 ABSTENTIONS,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2008, par Monsieur SANCHEZ, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

■ **COMPTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances :

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2008, établi par le Trésorier Principal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mars 2009,

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif, n'appelle aucune observation,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2008 établi par le Receveur Municipal, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

▪ Investissement :	
recettes	234 869.01 €
-dépenses	<u>120 395.66 €</u>
résultat de l'exercice	114 473.35 €
+excédent reporté 2007	<u>1 082 297.65 €</u>
Résultat de clôture 2008	1 196 771.00 €

▪ Fonctionnement :	
recettes	307 130.17 €
-dépenses	<u>175 546.36 €</u>
résultat de l'exercice	259 673.81 €
+excédent reporté 2007	<u>272 977.33 €</u>
Résultat de clôture 2008	404 561.14 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Monsieur DURAND entendus,

par 26 voix « POUR » et 3 ABSTENTIONS,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2008, par Monsieur SANCHEZ, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

■ **COMPTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances :

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2008, établi par le Trésorier Principal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mars 2009,

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif, n'appelle aucune observation,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2008 établi par le Receveur Municipal, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

▪ Fonctionnement :	
recettes	0.00 €
-dépenses	<u>510.32 €</u>
résultat de l'exercice	- 510.32 €
+excédent reporté 2007	<u>536.00 €</u>
Résultat de clôture 2008	25.68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Monsieur DURAND entendus,

par 26 voix « POUR » et 3 ABSTENTIONS,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2008, par Monsieur SANCHEZ, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

■ COMPTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances :

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2008, établi par le Trésorier Principal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mars 2009,

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif, n'appelle aucune observation,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2008 établi par le Receveur Municipal, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

■ Fonctionnement :

recettes	2 300.00 €
-dépenses	<u>2 524.67 €</u>
résultat de l'exercice	- 224.67 €
+excédent reporté 2007	<u>311.20 €</u>
Résultat de clôture 2008	86.53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Monsieur DURAND entendus,

par 26 voix « POUR » et 3 ABSTENTIONS,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2008, par Monsieur SANCHEZ, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008 :

Monsieur le Maire quitte la séance.

■ COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL :

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2008, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Commune,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2008 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008 est conforme au Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mars 2009,

Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finance, demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte administratif de l'exercice budgétaire 2008, établi par l'ordonnateur de la Commune et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008 et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 984 265.48 €
 Section d'Investissement : déficit de 165 332.78 €

- d'approuver l'affectation des résultats du budget principal de la Commune de Valréas concernant l'exercice 2008 telle que présentée ci-après.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008		
POUR MEMOIRE :		
Déficit antérieur reporté		-
Excédent antérieur reporté		163 612,51 €
Virement à la section d'investissement		800 000,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT	820 652,97 €
	DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2008		984 265,48 €
* exécution du virement à la section d'investissement		800 000,00 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		184 265,48 €
B) DEFICIT AU 31/12/2008		-
Déficit à reporter		-

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Guy MORIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur DURAND entendu,

par 22 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » et 4 ABSTENTIONS,

■ **APPROUVE** le Compte administratif de l'exercice budgétaire 2008, établi par l'ordonnateur de la Commune et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008 et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 984 265.48 €
 Section d'Investissement : déficit de 165 332.78 €

■ **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget principal de la Commune de Valréas concernant l'exercice 2008 telle que présentée ci-dessus.

■ **COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :**

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2008, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Commune,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2008 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008 est conforme au Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mars 2009,

Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte administratif de l'exercice budgétaire 2008 du service assainissement, établi par l'ordonnateur de la Commune et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008 et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 404 561.14 €

Section d'Investissement : excédent de 1 196 771.00 €

- d'approuver l'affectation des résultats du budget assainissement de Valréas concernant l'exercice 2008 telle que présentée ci-après.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008		
POUR MEMOIRE :		
Déficit antérieur reporté		-
Excédent antérieur reporté		272 977,33 €
Virement à la section d'investissement		- €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT	131 583,81 €
	DEFICIT	-
A) EXCEDENT AU 31/12/2008		404 561,14 €
* exécution du virement à la section d'investissement		- €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		404 561,14 €
B) DEFICIT AU 31/12/2008		-
Déficit à reporter		-

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur DURAND entendu,

par 25 voix « POUR » et 3 ABSTENTIONS,

■ **APPROUVE** le Compte administratif de l'exercice budgétaire 2008, établi par l'ordonnateur de la Commune et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008 et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 404 561.14 €

Section d'Investissement : excédent de 1 196 771.00 €

■ **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget assainissement de Valréas concernant l'exercice 2008 telle que présentée ci-dessus.

■ COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) :

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2008, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Commune,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2008 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008 est conforme au Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mars 2009,

Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finance, demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte administratif de l'exercice budgétaire 2008, établi par l'ordonnateur de la Commune et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008 et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 25.68 €,

- d'approuver l'affectation des résultats du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Valréas concernant l'exercice 2008 telle que présentée ci-après.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008		
POUR MEMOIRE :		
Déficit antérieur reporté		-
Excédent antérieur reporté		536,00 €
Virement à la section d'investissement		- €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT	- €
	DEFICIT	510,32 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2008		25,68 €
* exécution du virement à la section d'investissement		- €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		25,68 €
B) DEFICIT AU 31/12/2008		-
Déficit à reporter		-

LE CONSEIL MUNICIPAL, M. DURAND entendu,

par 25 voix « POUR » et 3 ABSTENTIONS,

■ **APPROUVE** le Compte administratif de l'exercice budgétaire 2008, établi par l'ordonnateur de la Commune et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008 et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 25.68 €

■ **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Valréas concernant l'exercice 2008 telle que présentée ci-dessus.

■ **COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES :**

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2008, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Commune,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2008 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008 est conforme au Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mars 2009,

Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte administratif de l'exercice budgétaire 2008, établi par l'ordonnateur de la Commune et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008 et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 86.53 €,

- d'approuver l'affectation des résultats du budget transport de Valréas concernant l'exercice 2008 telle que présentée ci-après.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008		
POUR MEMOIRE :		
Déficit antérieur reporté		-
Excédent antérieur reporté		311,20 €
Virement à la section d'investissement		-
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT	
	DEFICIT	224,67 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2008		86,53 €
* exécution du virement à la section d'investissement		-
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		86,53 €
B) DEFICIT AU 31/12/2008		-
Déficit à reporter		-

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur DURAND entendu,

À L'UNANIMITÉ

■ **APPROUVE** le Compte administratif de l'exercice budgétaire 2008, établi par l'ordonnateur de la Commune et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008 et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 86.53 €

■ **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget Transport de Valréas concernant l'exercice 2008 telle que présentée ci-dessus.

3) TAUX D'IMPOSITION 2009 :

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/09/00033/C relatives aux dispositions afférentes à la fiscalité locale et prenant en compte les dispositions de la loi de finances initiale n°2008-1425 du 28/12/2008 et rectificative n°2008-1443 du 30/12/2008,

Vu l'état 1259 transmis par les services préfectoraux,

Vu le produit fiscal attendu pour 2009 des quatre taxes directes locales à taux constants,

Vu le projet de Budget de la Commune pour l'exercice 2009,

Vu l'avis de la commission des Finances du 6 mars 2009,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe professionnelle est perçue par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes compte-tenu des transferts de compétences,

Considérant que la Municipalité souhaite continuer à appliquer une politique fiscale maîtrisée en veillant à ce que la réintégration des taux de l'intercommunalité dans la fiscalité communale n'alourdisse pas les charges des familles valréassiennes ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le vote des taux des quatre taxes directes locales selon une variation différenciée pour l'exercice budgétaire 2009, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 9.87 %,
- Taxe Foncière (bâti) : 20.78 %,
- Taxe Foncière (non bâti) : 45.20 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

par 25 voix « POUR » et 4 ABSTENTIONS,

■ **APPROUVE** le vote des taux des quatre taxes directes locales selon une variation différenciée pour l'exercice budgétaire 2009, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 9.87 %,
- Taxe Foncière (bâti) : 20.78 %,
- Taxe Foncière (non bâti) : 45.20 %

4) BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 9 février 2009

Vu l'examen en Commission des Finances du 6 mars 2009,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2008,

Vu la décision d'appliquer une variation différenciée du taux des quatre taxes directes locales compte-tenu de l'intégration des taux communautaires souhaitée sans répercussion pour les contribuables pour l'année 2009,

Considérant que le budget primitif 2009 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Section de fonctionnement : 10 609 776 €
- Section d'investissement : 4 800 625 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2009 de la Commune de Valréas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

par 23 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »,

■ **APPROUVE** le budget primitif 2009 de la Commune de Valréas.

5) BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANÇON, Adjointe déléguée à la Solidarité, qui expose au Conseil Municipal que, suite à une baisse régulière de fréquentation de la ligne de transport régulier Transval sur la commune de Valréas, le service de transport a évolué courant 2008 vers un transport dit à la demande, mieux adapté aux besoins de la population.

Ce nouveau service à la population ne nécessite plus l'élaboration d'un budget annexe au budget principal de la commune.

La régie de recette attachée à ce budget peut-être également supprimée ; le compte d'emploi des tickets délivré par le Receveur atteste que la régie ne comporte plus ni crédit, ni débit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dissolution du budget annexe de service de transport ;
- d'approuver la dissolution de la régie de recette rattachée à ce budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Madame FRANÇON entendus,

A L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la dissolution du budget annexe de service de transport ainsi que la dissolution de la régie de recette rattachée à ce budget.

6) APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (FCTVA) – CONVENTION COMMUNE / PREFECTURE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Considérant que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,

Considérant que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009,

Considérant que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 751 320 € ;

Considérant que le budget de la commune comporte 3 092 892 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 12,41 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Monsieur DURAND entendus,

A L'UNANIMITÉ,

■ **AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

7) MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu de l'élection de 7 adjoints lors de la séance du 22 mars 2008 et de la nomination par arrêté du Maire de 6 postes de conseillers municipaux délégués, de la délibération du 9 février 2009 créant un nouveau poste de conseiller municipal délégué au Cadre de Vie et de la volonté de la Municipalité d'attribuer à ce dernier les délégations de compétence liées à l'urbanisme.

Conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant le barème applicable pour le calcul de l'indemnité maximale des maires et des adjoints,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- APPROUVER la modification de répartition des indemnités de fonction suivantes au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, tout en respectant l'enveloppe mensuelle globale d'un montant de 11 112.02 euros.
- APPLIQUER les indemnités suivantes :

	<u>Brut</u>	<u>Total Brut</u>
- Maire : 65 % de l'IB 1015	2 804.98	2 804.98
- 1er Adjoint : 27.5 % de l'IB 1015	1 186.72	1 186.72
- 2ème au 7ème Adjoint : 17 % de l'IB 1015	733.61 x 6	4 401.66
- 2 conseillers : 17 % de l'IB 1015	733.61 x 2	1 467.22
- 5 conseillers : 5.2 % de l'IB 1015	224.20 x 5	1 121.00
		<u>10 981.58</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

par 25 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 3 ABSTENTIONS,

■ **APPROUVE** la modification de répartition des indemnités de fonction suivantes au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, tout en respectant l'enveloppe mensuelle globale d'un montant de 11 112.02 euros.

■ **DÉCIDE D'APPLIQUER** les indemnités proposées ci-dessus.

8) ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL À LA CLASSE DE MOYENNE SECTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ST GABRIEL :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, qui expose au Conseil Municipal que, conformément au code de l'Education Nationale, en 2008, la commune a versé, sous forme de forfait, sa participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Gabriel calculée à partir des dépenses réelles de fonctionnement des écoles publiques.

Dans un souci d'équité et de transparence, l'application de la loi telle qu'elle existe a eu pour résultat de limiter la participation de la commune au financement uniquement des élèves de l'école élémentaire résidant dans la commune.

S'agissant de l'école maternelle pour qui la participation de la commune reste facultative en l'absence de convention, la Municipalité a décidé de prendre en charge les frais de fonctionnement de la classe de grande section pour les élèves résidant à Valréas.

La stricte application de la loi représente pour l'école privée Saint Gabriel une diminution conséquente des apports financiers. Pour cette raison, l'OGEC a demandé que le financement de la classe de moyenne section de maternelle soit pris en charge compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'établissement. Pour cette classe, la participation de la commune serait de 32 762.16 €. Il est précisé que la prise en compte des dépenses facultatives sera examinée chaque année en fonction des disponibilités budgétaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la participation financière qui sera versée en 2009 à l'école privée Saint Gabriel au titre du forfait 2008, comme les années précédentes, un acompte de 45 000 € est à prévoir dès maintenant.

Vu le budget de la commune,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la prise en compte de la classe de moyenne section de l'école maternelle Saint Gabriel comptant 24 élèves résidant à Valréas ;
- D'AUTORISER le Maire à verser la somme de 32 762.16 € correspondant au forfait communal pour la classe de moyenne section. sur la base d'une dépense moyenne de 1365.09 € par élève ;
- D'AUTORISER le Maire à verser à l'école privée Saint Gabriel un 1^{er} acompte de 45 000 € concernant le forfait 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Madame RAMON entendus,

par 28 voix « POUR » et 1 ABSTENTION,

■ **APPROUVE** la prise en compte de la classe de moyenne section de l'école maternelle Saint Gabriel comptant 24 élèves résidant à Valréas ;

■ **AUTORISE** le Maire à verser la somme de 32 762.16 € correspondant au forfait communal pour la classe de moyenne section. sur la base d'une dépense moyenne de 1365.09 € par élève ;

■ **AUTORISE** le Maire à verser à l'école privée Saint Gabriel un 1^{er} acompte de 45 000 € concernant le forfait 2008.

9) INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2008 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, qui expose au Conseil Municipal qu'en application du principe posé par les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1887, les communes sont tenues de fournir un logement aux instituteurs. A défaut, ces derniers bénéficient d'une Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.). Pour 2007, l'I.R.L. a été fixée à 2 185,25 € par arrêté préfectoral du 3 octobre 2008.

Pour 2008, le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs (D.S.I.), allouée par l'Etat aux communes en compensation des charges liées au logement des instituteurs, a été fixé à 2 751 € par le Comité des Finances Locales (C.F.L.) au cours de sa séance du 28 octobre 2008 soit une progression de 3 % par rapport au montant unitaire 2007.

Compte tenu de cette progression, le Préfet de Vaucluse propose de fixer le montant de l'I.R.L. de base 2008 à 2 250,81 €. Ce montant étant inférieur à celui de la D.S.I., l'I.R.L. de base serait donc prise en charge en totalité par l'Etat.

Ainsi, les instituteurs qui bénéficient de la majoration de 25 % (instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge) percevraient, au titre de l'année 2008, une indemnité de logement de 2 813,51 €.

Il en résulterait donc une contribution communale annuelle de 62,51 € par instituteur ayant droit à cette majoration.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de Vaucluse de porter à 62.51 € par instituteur la part communale de l'Indemnité Représentative de Logement pour l'année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Mme RAMON entendus,

A L'UNANIMITÉ,

■ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de Monsieur le Préfet de Vaucluse de porter à 62.51€ par instituteur la part communale de l'Indemnité Représentative de Logement pour l'année 2008.

10) SUBSTITUTION D'EPF PACA À LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION D'IMCARVAU :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur est un établissement d'Etat à caractère industriel et commercial. Il a pour vocation d'accompagner les collectivités pour la réalisation de projets de territoire (notamment de qualification urbaine et de projets opérationnels d'initiative publique) à moyen et long terme.

A travers le projet d'acquisition de l'ancien site industriel IMCARVAU approuvé par délibération en date du 15 décembre 2008, la Municipalité de Valréas souhaite engager un programme de renouvellement urbain qui non seulement contribuerait à améliorer le maillage urbain tout en maintenant les fonctions urbaines en centre ville notamment en termes de logements et de services, et qui participerait également à mettre en place un projet structurant susceptible d'insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer, par la même l'attractivité sur notre commune

L'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur aux côtés du Conseil Général de Vaucluse avait pressenti ce site comme une opportunité de développement. C'est en ce sens que la Municipalité a saisi ce dernier afin d'établir une convention de partenariat direct pour conduire un projet opérationnel d'intérêt général.

Vu la délibération du 15 décembre 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF PACA à se substituer à la Commune pour l'acquisition de l'ancien site industriel IMCARVAU afin de conduire, par la suite, ensemble un projet de renouvellement urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

par 26 voix « POUR » et 3 ABSTENTIONS,

■ **AUTORISE** l'EPF PACA à se substituer à la Commune pour l'acquisition de l'ancien site industriel IMCARVAU afin de conduire, par la suite, ensemble un projet de renouvellement urbain.

11) RÉVISION DU P.O.S. ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, qui informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R.123-15 à R.123-25 du code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Par délibération du 27 novembre 2000, il avait été prescrit la révision du P.O.S. En l'absence de procédure engagée, il convient d'abroger cette délibération et de délibérer à nouveau pour prescrire la révision du POS en reprenant les modalités de concertation définies dans la délibération du 17 juin 2002 :

- articles dans la revue municipale ;
- articles dans les journaux locaux ;
- exposition avec mise à disposition du public d'un registre pour recueillir leurs observations.

Il est en effet d'intérêt pour la commune de réviser le Plan d'Occupation des Sols. Il importe qu'elle réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Elle doit définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de son territoire en favorisant notamment le renouvellement urbain et la sauvegarde de l'environnement. Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) devra intégrer la prise en compte des risques naturels, et notamment le risque inondation induit par le Lez.

Le Conseil est invité à :

- 1- abroger les délibérations du 27 novembre 2000 et du 17 juin 2002.
- 2- prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols, conformément aux dispositions de l'article R. 123-35 du code de l'Urbanisme
- 3- fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - articles dans la revue municipale ;
 - articles dans les journaux locaux ;
 - exposition avec mise à disposition du public d'un registre pour recueillir leurs observations.

Cette consultation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération.

Un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L.123-9 et L.123-1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

- 4- charger Monsieur le Maire de lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'étude pour assister la commune dans la révision de son P.O.S.

- 5- donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du Plan d'Occupation des Sols
- 6- solliciter de l'Etat conformément au décret n° 3-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan d'Occupation des Sols sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture).

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'Urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du POS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Monsieur ADRIEN entendus,

A L'UNANIMITÉ,

■ **ABROGE** les délibérations du 27 novembre 2000 et du 17 juin 2002.

■ **DÉCIDE DE PRESCRIRE** la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols, conformément aux dispositions de l'article R. 123-35 du code de l'Urbanisme.

■ **FIXE** les modalités de la concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- articles dans la revue municipale ;
- articles dans les journaux locaux ;
- exposition avec mise à disposition du public d'un registre pour recueillir leurs observations.

■ **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'étude pour assister la commune dans la révision de son P.O.S.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du P.O.S.

■ **SOLLICITE** de l'Etat conformément au décret n°3-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S.

12) OPÉRATION « FAÇADES » – RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2009 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que, pour accompagner une politique de reconquête du centre ville, la Commune a engagé depuis 1990 une opération « façades » visant à inciter à la réhabilitation de façades d'immeubles à usage d'habitation, vues du domaine public, dans un périmètre déterminé par la municipalité, en fonction de l'intérêt urbain (lieux publics, commerces...).

Cette opération, en accompagnement avec les aménagements urbains réalisés, contribue à l'embellissement du cadre de vie des Valréassiens.

Pour accompagner cette opération, un architecte missionné par la commune est mis gratuitement à la disposition du particulier par la municipalité, ainsi qu'un opérateur administratif chargé de vérifier les critères d'éligibilité et d'assurer la bonne transmission des pièces du dossier.

L'animation est ainsi assurée par Habitat & Développement de Vaucluse lors d'une permanence en mairie, tous les 2^{ème} lundis de chaque mois (l'après-midi), avec le concours de l'architecte conseil du C.A.U.E.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✚ RECONDUIRE, pour l'année 2009, l'opération « Façades » pour laquelle une dotation de 35.000 € est inscrite au Budget.
- ✚ AUTORISER le Maire à solliciter l'aide financière de la Région à hauteur de 11.500 €.
- ✚ AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et M. ADRIEN entendus,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE DE RECONDUIRE**, pour l'année 2009, l'opération « Façades » pour laquelle une dotation de 35.000 € est inscrite au Budget.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière de la Région à hauteur de 11.500 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

13) MISE À DISPOSITION DU MINIBUS – CONVENTION ENTRE LE C.C.A.S. ET LA MAIRIE DE VALREAS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANÇON, Adjointe déléguée à la Solidarité, qui expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Valréas souhaite, dans le cadre d'un projet de transport à la demande, faciliter le déplacement des personnes âgées résidentes sur la commune pour leurs activités quotidiennes (courses, rendez-vous divers, visites famille/amis, etc.).

La Ville de Valréas possède un minibus de 8 places qu'elle peut mettre à la disposition du CCAS, avec chauffeur, dans le cadre de ce projet, soit trois demi-journées par semaine : lundi après-midi – mercredi matin, vendredi matin.

La présente convention règle les droits et obligations de chacune des parties concernant l'utilisation du minibus :

- La Mairie, en tant que propriétaire, assume la charge financière de l'entretien général et de l'assurance du véhicule
- Le CCAS, en tant qu'utilisateur, assume les frais de carburant.

La convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du minibus entre la Mairie de Valréas et le CCAS de Valréas ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Madame FRANÇON entendus,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du minibus entre la Mairie de Valréas et le CCAS de Valréas ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

14) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « LES COMPAGNONS DE ST JEAN DE LA VILLE DE VALREAS » ET LA COMMUNE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FAGARD, Adjoint délégué aux Fêtes, qui expose au Conseil Municipal que l'association « Les Compagnons de Saint Jean de la Ville de VALREAS » créée en 1971 organise annuellement, chaque 23 juin, la Nuit du Petit Saint Jean, reconstitution qui contribue largement à la notoriété touristique de la commune.

Depuis de nombreuses années, les Municipalités successives ont apporté leur soutien financier à l'association « Les Compagnons de Saint Jean de la Ville de VALREAS ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le montant de la subvention allouée à l'association « Les Compagnons de Saint Jean de la Ville de VALREAS » (pour mémoire 21.343 €uros de subvention de fonctionnement et 2.000 €uros de subvention exceptionnelle en 2008)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'association « Les Compagnons de Saint Jean de la Ville de VALREAS » et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Monsieur FAGARD entendus,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'association « Les Compagnons de Saint Jean de la Ville de VALREAS » et la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

15) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE VALREAS ET DE L'ENCLAVE DES PAPES ET LA COMMUNE – AVENANT N°4

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FAGARD, Adjoint délégué au Tourisme, qui expose au Conseil que :

Compte-tenu de la délibération du 13 décembre 2004 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

Compte-tenu des nouvelles contraintes budgétaires de l'Office de tourisme,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°4 portant la subvention de fonctionnement à 60 000 € pour l'année 2009 (et non 50 000 € comme prévu dans l'avenant n°3 du 26/12/2008 qui sera abrogé) étant précisé que dans cette somme sont incluses toutes les dépenses y compris les frais de nettoyage des locaux mentionnés dans la convention de mise à disposition des locaux approuvée par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2001 (article 2) ;
- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 913 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint par délégation à signer ce nouvel avenant qui abroge le précédent en date du 26 décembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et M. FAGARD entendus,

Etant précisé que Monsieur TAILLAND, Président de l'Office de Tourisme de Valréas et de l'Enclave des Papes, ne participe pas au vote,

A L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 portant la subvention de fonctionnement à 60 000 € pour l'année 2009 (et non 50 000 € comme prévu dans l'avenant n°3 du 26/12/2008 qui sera abrogé).

■ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 913 € (étant précisé que dans cette somme sont incluses toutes les dépenses y compris les frais de nettoyage des locaux mentionnés dans la convention de mise à disposition des locaux approuvée par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2001 (article 2).

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint par délégation à signer ce nouvel avenant qui abroge le précédent en date du 26 décembre 2008.

16) CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES : ACTUALISATION DES TARIFS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FRAYSSE, Conseiller Municipal délégué à la Police Municipale, qui expose que, conformément à l'article R.223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions. Il peut faire varier le prix du mètre carré selon le rang de la concession, les commodités d'accès, etc. Le tarif doit être universel et ne peut pas être plus élevé pour les concessionnaires n'ayant pas leur domicile dans la commune.

Le cimetière Marie Vierge et le cimetière de la Romezière sont aménagés avec :

- des fosses communes
- des concessions trentenaires
- des concessions perpétuelles
- des cases de columbarium

Compte-tenu des évolutions législatives ou de l'ancienneté des délibérations en vigueur, il est aujourd'hui nécessaire de se prononcer sur les points suivants.

Par délibération en date du 21 décembre 1998, le Conseil Municipal avait fixé comme suit le prix des concessions dans les cimetières de VALREAS

⇒ <u>CONCESSION PERPETUELLE</u>	198,18 € le m²
⇒ <u>CONCESSION TRENTENAIRE</u>	76,22 € le m²
⇒ <u>CASE COLUMBARIUM</u>	304,90 € la case (pour 30 ans pour 4 urnes)

La Commune de Valréas possède, par ailleurs, à l'intérieur des cimetières Marie Vierge et de la Romezière, des dépositaires (caveau provisoire) où les cercueils peuvent être déposés. Une taxe journalière est perçue par la Commune. Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 août 1975, le tarif journalier avait été fixé à 0,50 F par jour.

La loi n°2008-1350 du décembre 2008 relative à la législation funéraire prévoit que les familles ne peuvent plus conserver une urne cinéraire à leur domicile ; celle-ci doit être :

- soit inhumée dans une concession dans un cimetière,
- soit déposée dans une case dans un columbarium,
- soit dispersée dans un espace aménagé à cet effet, dans un cimetière ou dispersée en pleine nature, sauf sur la voie publique

En conséquence, cette dispersion dans un cimetière communal constitue une opération supplémentaire.

Enfin, par délibération en date du 28 mars 2002, le Conseil Municipal avait fixé le prix de la vacation funéraire pour les agents de Police Municipale à 10 €. Or, la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 - art 5, précise que le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation est réduit et le taux unitaire doit être harmonisé entre 20 et 25 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'actualisation des tarifs des concessions comme ci-après :

CONCESSION PERPETUELLE **208,33 € le m²**
soit la concession perpétuelle 2.40 m x 1 m = **500 €**
soit la concession perpétuelle 2.40 m x 2 m = **1 000 €**
hors frais d'enregistrement

⇒ **CONCESSION TRENTENAIRE** **80 € le m²**
soit la concession trentenaire 2.40 m x 1 m = **192 €**

⇒ **COLUMBARIUM** **320 € la case (pour 30 ans pour 4 urnes)**

- D'APPROUVER l'actualisation de la taxe journalière du dépositaire à hauteur de 1 € par jour
- DE CRÉER une taxe de dispersion, pour les dispersions effectuées au « Jardin du Souvenir » du Cimetière de La Romezière à raison de 15,24 € pour chaque dispersion de cendres
- DE FIXER la vacation funéraire pour les agents de Police Municipale à 20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Monsieur FRAYSSE entendus,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs des concessions comme proposée ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'actualisation de la taxe journalière du dépositaire à hauteur de 1 € par jour ;
- **DÉCIDE DE CRÉER** une taxe de dispersion pour les dispersions effectuées au « Jardin du Souvenir » du Cimetière de La Romezière à raison de 15,24 € pour chaque dispersion de cendres ;
- **DÉCIDE DE FIXER** la vacation funéraire pour les agents de Police Municipale à 20 €.

17) RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES :

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi de trois Maîtres Nageurs Sauveteurs non titulaires pour assurer le fonctionnement de la piscine municipale pendant la période d'ouverture de la piscine,

Considérant qu'il est également nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels et saisonniers,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter de créer trois postes de Maître Nageur Sauveteur à temps complet pour assurer le fonctionnement de la piscine municipale, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 430,

- D'accepter de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 25 heures par semaine, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297 pour répondre à un besoin saisonnier (renouvellement entretien ST et cantine scolaire)
- D'accepter de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 22 heures par semaine, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297 pour répondre à un besoin occasionnel, (renouvellement entretien J. Ferry)
- D'accepter de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 9 heures par semaine, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297 pour répondre à un besoin occasionnel, (renouvellement accompagnement transport scolaire)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

A L'UNANIMITÉ,

■ **ACCEPTE DE CRÉER** les postes susnommés;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes.

18) MOTION DE SOUTIEN AUX DÉPARTEMENTS :

CONSIDÉRANT

- la réflexion engagée, à la demande du Président de la République sur la réorganisation territoriale de la France,
- et la nécessité d'apporter la contribution des Communes à ce débat national,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 14 voix « POUR », 7 voix « CONTRE » et 8 ABSTENTIONS,

AFFIRME :

- que les départements sont, aux côtés des communes, les territoires de proximité par excellence. Ils disposent d'une identité et d'un positionnement pertinents pour apporter les services indispensables à la solidarité des hommes et des territoires, maintenir un service public au plus près des citoyens, construire et promouvoir un développement solidaire et équilibré des territoires ;
- que, par conséquent, il leur faut une entière capacité d'initiative que seule permet la clause générale de compétence,
- que l'efficacité de l'action publique repose sur deux couples : le couple communes et groupements de communes – départements d'un côté, région – Etat et Europe de l'autre. Le premier constitue le territoire des politiques de proximité, le second, celui des stratégies de développement.

Une réforme de l'organisation territoriale de la République ne saurait faire l'impasse sur ces trois principes qui conditionnent sa réussite.

Elle ne peut aboutir sans une réforme conjointe de la fiscalité locale, garantissant une péréquation entre territoires, une réelle autonomie fiscale, financière et la liberté de gestion des collectivités dans la conduite de politiques publiques démocratiquement décidées.

19) APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- ↳ **DÉCISION n° 14** : Contrat d'entretien pour 2009 du matériel informatique des écoles Jules Ferry et Marcel Pagnol avec la société ELB Informatique.
- ↳ **DÉCISION n° 15** : Contrat de maintenance des logiciels Finance, paie, Elections, Gestion des Carrières et des Absences Congés avec la société NEMAUSIC.

Monsieur le Maire fait part de ces décisions au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.

20) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à la législation, Monsieur le Maire donne communication, au Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant les immeubles situés dans les zones soumises au Droit de Prémption Urbain et pour lesquels la Commune n'a pas préempté.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance à 21 heures.

La secrétaire de séance,

Rose DIAZ-SOLER
Conseillère Municipale.

Le Maire,

Guy MORIN